

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3 du 18 décembre 2025.

ARTICLE 2 : fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- des repas servis au restaurant scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	2025		2026 (1)	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
337 à 500	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
501 à 800	3,82 €	3,94 €	3,92 €	4,04 €
801 à 1 200	4,04 €	4,15 €	4,14 €	4,25 €
1 201 à 1 700	4,23 €	4,37 €	4,34 €	4,48 €
>= 1701	4,43 €	4,61 €	4,54 €	4,73 €
Participation enfants allergiques apportant leur repas	2,08 €	2,16 €	2,13 €	2,21 €
Repas adulte	5,78 €		5,92 €	
Repas adulte visiteur	7,26 €		7,44 €	
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,54 € en plus du barème ci-dessus		Forfait : 2 € en plus du barème ci-dessus	
Tarif 1 ^{er} jour d'absence	Application des tarifs selon les barèmes ci-dessus		Application des tarifs selon les barèmes ci-dessus	

(1) augmentation des tarifs de 2,5 % sauf pour les 2 premières tranches application de la tarification sociales à 1 € sachant que le remboursement forfaitaire est de 3 € par repas (convention 01/10/2024).

- de l'accueil périscolaire (tarification au quart d'heure)

QUOTIENT FAMILIAL	2025		2026	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	0,28 €	0,29 €	0,29 €	0,30 €
337 à 500	0,31 €	0,34 €	0,32 €	0,35 €
501 à 800	0,35 €	0,36 €	0,36 €	0,37 €
801 à 1 200	0,40 €	0,42 €	0,41 €	0,43 €
1 201 à 1 700	0,51 €	0,54 €	0,52 €	0,55 €
>= 1701	0,61 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Dépassement d'horaires de sortie	11,09 €		11,40 €	
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,54 €		Forfait : 2 €	
Tarif 1 ^{er} jour d'absence	0,40 €		0,41 €	

ARTICLE 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice correspondant.